

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 11 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages à l'Hôtel de Ville de Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 5 octobre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 5 octobre 2021

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT

Ont donné pouvoir :

Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir à Florence DUQUESNE

Nadine LECHATTELLIER a donné pouvoir à Anne ROELANDT

Angélique MOUROCQ a donné pouvoir à Patrice MÈCHE

Godwill BABALAO a donné pouvoir à Laëtitia BOISSÉE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20211011-21_03870-DE
Date de télétransmission : 18/10/2021
Date de réception préfecture : 18/10/2021

Absents excusés : Patrick FENOUIL et Isabelle LEPESTEUR

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-2
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 23	- contre : 0	
- votants : 27	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 26 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2021/122 – Commune déléguée de Lénault – Cession d'un chemin rural bordant les parcelles B37 et B38 au profit de Monsieur Jacky GANNE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1;

Monsieur Jacky GANNE a sollicité la commune pour l'acquisition du chemin qui borde son exploitation.

Le chemin n'est plus ouvert à la circulation publique, il débouche sur des parcelles appartenant à Monsieur GANNE, il n'est pas physiquement identifié, il n'est donc plus entretenu par la collectivité.

Aux termes des dispositions des articles L. 161-1, L. 161-2 et L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la désaffectation d'un chemin rural résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet, de la part de l'autorité communale, d'actes réitérés de surveillance ou de voirie ; ce qui est le cas en l'espèce.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **CONSTATE** que le chemin rural n'est plus utilisé comme voie de passage et ne fait l'objet d'aucun entretien depuis de nombreuses années par la collectivité, celui-ci étant une dépendance de l'exploitation agricole de Monsieur Jacky GANNE,
- **PRONONCE** la désaffectation à l'usage du public,
- **DIT** que les frais de bornage, d'acte notariés et autres seront à la charge de l'acquéreur,
- **DÉSIGNE** l'Office Notarial de Condé en Normandie pour établir les actes de cette opération et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à prendre toutes mesures nécessaires à la régularisation de cette situation et notamment d'organiser une enquête publique,
- **SOLLICITE** l'avis des Domaines

Extrait certifié conforme,

à Condé-en-Normandie, le 11 octobre 2021

Le Maire, Valérie DESQUESNE

